



ARRETE MUNICIPAL n° 04/2026
portant dérogation temporaire de circulation de véhicules de plus de 7,5T

Le Maire de la Commune de Beauvezer,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande de l'entreprise FD BAT, d'obtenir une dérogation pour le véhicule poids lourd de 26T (immatriculé ES-102-SQ) amené à emprunter la route de Notre-Dame, afin de procéder à des travaux de coulage de béton chez un particulier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise FD BAT est autorisée exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 26 tonnes sur les voies de la commune prescrites à l'article 2, le jeudi 26 mars 2026, de 8h à 18h avec les véhicules désignés ci-après : ES-102-SQ.

ARTICLE 2 : L'entreprise FD BAT est autorisée à emprunter la route de Notre-Dame selon les conditions prévues à l'article 1.

L'entreprise FB BAT devra informer la commune de Beauvezer avant son déplacement chez le propriétaire concerné, même avec la présente dérogation accordée.

ARTICLE 3 : Cette dérogation est délivrée uniquement les jours ouvrés, sous couvert de l'accord de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence concernant la circulation des véhicules poids lourds pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 5 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 23/03/2026

Le Maire



Gilles BARTOLINI